



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 25/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCEA CHAIGNON

**LA TRICARDIERE
53200 GENNES-LONGUEFUYE**

Références : dossier n° 4316- AH – 202201213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 dans l'établissement SCEA CHAIGNON implanté LA TRICARDIERE - 53200 GENNES-LONGUEFUYE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA CHAIGNON
- LA TRICARDIERE 53200 GENNES-LONGUEFUYE
- Code AIOT dans GUN : 0055301529
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

L'exploitant bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 2010-P-786 du 20 juillet 2010 modifié par un arrêté complémentaire du 14 janvier 2022 pour exploiter un élevage avicole de 43 250 emplacements. Il bénéficie également d'une preuve de dépôt n° 2010-0540 du 18 juin 2021 pour exploiter un élevage laitier de 78 vaches et d'une preuve de dépôt n° A-1-B701AM62 du 09 août 2021 pour exploiter un stockage fourrage de 1 504 m³.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des effectifs, mise en oeuvre des MTD, respect du plan d'épandage et respect du 6ème programme nitrate en Mayenne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41, 45	Absence de contrôle des extincteurs et absence de rétention des bidons d'huiles usagées
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs,tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs (MTD 12-13, 19), dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Il a été constaté, le jour de l'inspection 16 800 dindes, 61 vaches laitières et 6 vaches taries. L'exploitant bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 2010-P-786 du 20 juillet 2010 modifié par un arrêté complémentaire du 14 janvier 2022 pour exploiter un élevage avicole de 43 250 emplacements. Il bénéficie également d'une preuve de dépôt n° 2010-0540 du 18 juin 2021 pour exploiter un élevage laitier de 78 vaches et d'une preuve de dépôt n° A-1-B701AM62 du 09 août 2021 pour exploiter un stockage fourrage de 1 504 m³. Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe (MTD 5), déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations : Absence de sécurisation de la tête de forage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages (MTD15, 16, 17, 18), stockage des eaux résiduaires (eaux de lavages)(MTD 6, 7) étanchéité, stockage au champs, mis sur CEP
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26,27, 37
Thème(s) : Élevage, Epandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Dépassement du ratio phoshore (116 %) au lieu de 100 %.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41, 45

Thème(s) : Élevage, Mise en œuvre des MTD

Prescription contrôlée :

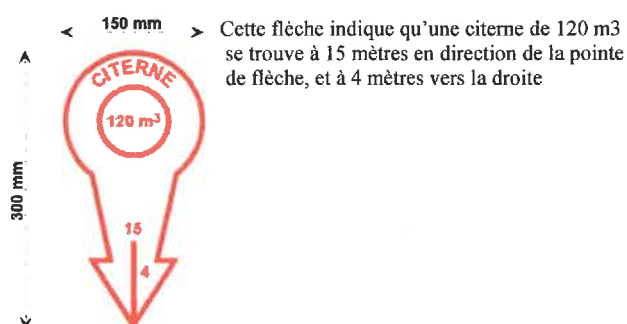
Performances environnementales globales des installations (système de management environnementales (SME) (MTD 1), émissions azote (MTD 3), émissions phosphore (MTD 4), déclaration GERE (MTD 25), Bilan massique azote et phosphore (BRS)(MDT 24), formation dans le domaine agricole (MTD 2), contrôle, entretien régulier, système de ventilation et sonde de température (MTD2), respect des niveaux d'émissions associés (NEA) au MTD exprimé en kg NH3/emplacement/an (MTD 31-32), techniques mises en place pour réduction d'odeur, réduction d'émissions d'ammoniac (MDT 13, 33-34), rationalisation de l'énergie (MTD 8),

Constats : Absence de contrôle des extincteurs ;
Absence de contrôle des installations électriques ;
Absence de rétention des produits dangereux ;
Absence d'affichage du local des produits phytosanitaires.

Observations : Extrait du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie :

Absence de signalisation de la réserve incendie.

Absence de système de désenfumage : un panneau doit être apposé sur le ou les bâtiments à ventilation dynamique (panneau blanc avec une écriture rouge « Absence de système de désenfumage. En cas d'incendie ne pas pénétrer dans le bâtiment ». Il doit être apposé sur la porte principale et être d'un format de 60 x 60.



Elle est implantée à proximité immédiate des points d'aspiration sur nappe ou cours d'eau, éventuellement en complément des flèches de signalisation. Elle est installée entre 1,20 et 2 mètres du niveau du sol de référence.
Plaque carrée de 500 mm de côté sur fond blanc (de préférence avec fond rétro réfléchissant).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

NOM: SCEA CHAIGNON

[illegible]

